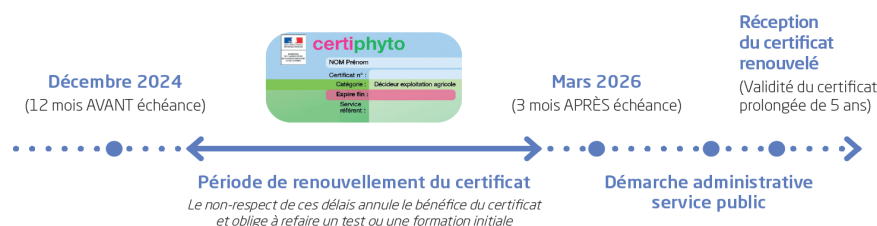


CERTIPHYTO : Restez en conformité, sécurisez votre activité

Toute personne utilisant, distribuant ou conseillant des produits phytosanitaires doit être titulaire d'un Certiphyto adapté à son activité. Ce certificat est obligatoire dans le cadre du plan Ecophyto et conditionne l'accès à ces produits.

Le Certiphyto doit être renouvelé dans une période comprise entre **12 mois avant** et **3 mois** après sa date d'échéance.

Exemple :



Les certificats sont répartis en **5 catégories**, selon les profils (décideur, opérateur, conseil, distribution...).

| Type de certiphyto | Opérateur | Décideur non soumis à agrément | Décideur soumis à agrément | Mise en vente de produits | Conseil |
|------------------------------|--|-------------------------------------|--|--|---|
| Usages autorisés | Préparation et application des bouillies | Commande de produits Application | Commande de produits Application + prestation de traitement | Commande Application Mise en vente, distribution de produits | Commande Application Mise en vente Conseil à l'utilisation |
| Modalités d'obtention | Seuil de réussite : 12/20 | Seuil de réussite : 15/30 | Seuil de réussite : 20/30 | Seuil de réussite : 20/30 | Seuil de réussite : 25/30 |

NB : Les titulaires du Certiphyto « Conseil » sont dispensés de détenir un certificat de niveau inférieur.

Nos obligations :

En tant que distributeur, nous avons l'obligation de vérifier la validité de votre Certiphyto avant toute vente et de délivrer les produits uniquement aux personnes habilitées.

Cela implique :

- l'enregistrement de votre certificat (numéro et date de validité)
- la signature annuelle des conditions générales de vente

Pensez à transmettre à votre technico-commercial :

- une copie de votre Certiphyto
- la liste des personnes autorisées

Notre accompagnement

Le Groupe ARMBRUSTER vous accompagne dans le suivi de vos échéances et votre mise en conformité.

Notre solution : un renouvellement rapide et efficace
Nous vous proposons des **sessions de renouvellement sous forme de test sur une demi-journée**, incluant un rappel des bases réglementaires.

Une formule optimisée pour limiter votre temps d'immobilisation tout en restant conforme.

(Sessions non éligibles aux financements VIVEA ou OCAPAT - FAFSEA.)

Contact :

Camille WIRTZ - Chargée de certification Agri/Viti -

Mail : camille.wirtz@arnbruster.fr

Tel : 06 33 33 30 45